

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-5

VISANT À PERMETTRE LA MODIFICATION DU LIEU OÙ SIÈGE LE CONSEIL

À sa séance ordinaire du 9 juillet 2026, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 1 concernant le lieu des sessions du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville, la localisation des bureaux de la MRC et la localisation du bureau du secrétaire-trésorier.*

SECTION II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. L'article 2 du Règlement numéro 1 est modifié par l'ajout, après la mention « 609 route Marie-Victorin, à Verchères (Québec) J0L 2R0 » de la mention « ou à tout autre endroit fixé par résolution du conseil de la Municipalité régionale de comté »

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur le 10 juillet 2026.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
À Verchères, le 13 juillet 2026



Maude Poirier
Greffière-trésorière adjointe